



**PÔLE FINANCES ET  
OPTIMISATION DES  
RESSOURCES**  
Affaires juridiques

**Arrêté municipal  
N° A2026046**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-A2026046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n°1.12 a) du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 12 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Stains soit : 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 6 membres nommés par le Maire,

Vu l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la ville de Stains en date du 28 mars 2026 portant appel à candidature aux associations, conformément aux dispositions susvisées, ainsi que les modalités complémentaires d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville et de publication dans le journal local Stains Actu,

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Stains parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 6 membres,

Considérant les associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, et les associations de personnes handicapées du département,

Considérant les propositions faites par ces associations à l'issue de l'appel à candidature susvisé,

Considérant que l'Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis (UDAF Seine-Saint-Denis) a informé le maire, président du CCAS de Stains de son incapacité à proposer un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Stains,

Considérant, dès lors, l'impossibilité de procéder à la désignation d'un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF,

### **ARRETE**

**ARTICLE UN** : Sont nommés pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains :

- **Monsieur Christian DEL NERO**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Secours Populaire Français
- **Monsieur Jean-Noël MICHE**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Addictions Alcool Vie Libre
- **Monsieur Ouramdane GAYA**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association ACI - Association de Conseil et d'Insertion
- **Madame Jamila AYOUN**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association MaiRessource
- **Monsieur Charles CHELLI**, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées - UNRPA Ensemble et Solidaires
- **Monsieur Aziz AIT MOULOUD**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'association Les Enfants Inadaptés et Leurs Amis (LEILA),

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

**AMPLIATION** du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux membres nommés,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

**Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.**